



REGLEMENT INTERIEUR

de l'Accueil de loisirs CHAMBOULTOU

Antenne La Merlatière et Antenne Boulogne

Situé à : -17 rue de la Ferrière 85140 LA MERLATIERE

-Rue du stade 85140 BOULOGNE

Tèl : 02-51-40-57-92 ou 07-85-60-38-60

Mail : centrechamboulton@wanadoo.fr

Préambule :

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs « CHAMBOULTOU » géré par l'association Familles Rurales de la Merlatière et Boulogne. Ce règlement est valable pour les deux antennes de Chamboultou

Ce document est le résultat du travail de la Commission accueil de loisirs et de l'équipe d'animation. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs Chamboultou, habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le numéro 0850077CL000115, accueille les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et ce jusqu'à 12 ans.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'accueil de loisirs est situé :

17 rue de la Ferrière - 85140 La MERLATIERE

Et

Rue du stade-85140 BOULOGNE dans les locaux de l'école

Les périodes d'accueil sont les suivantes :

1/ En périscolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, matin et soir : 07h15 à 08h45 / 16h45 à 18h45.

2/ Le mercredi : Horaires péricentre : 07h15 à 8h45 / 17h00 à 18h30.

Horaires journée : 9h00-17h00.

Demi-journée matin : 9h-12h ou 9h-13h30 avec le repas

Demi-journée après midi : 12h-17h ou 13h30-17h sans le repas

3/ Pendant les petites vacances les horaires sont les mêmes que les mercredis et pendant les grandes vacances.

ATTENTION : Un supplément de 2,00 €/enfant sera appliqué par ¼ d'heure pour tout dépassement après l'heure de fermeture de la structure.

INSCRIPTION

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination.

L'inscription administrative à l'accueil de loisirs est obligatoire et gratuite. Elle est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet et s'effectue pour l'année civile. Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription.

Un enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli.

La fédération Familles Rurales peut être amenée à consulter CAFPRO (*service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel.*) si besoin. Pour faciliter cette démarche de vérification de Quotient Familial, vous devez autoriser l'association Familles Rurales gestionnaire de l'accueil de loisirs et la fédération Familles Rurales à consulter CAFPRO, en cochant l'autorisation sur la fiche d'inscription.

Pour les enfants porteurs d'un handicap, ou présentant une surveillance médicale particulière, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

Les inscriptions sont donc prises en fonction de l'ordre d'arrivée et selon les dates définies, à savoir :

- **Inscriptions au périscolaire et pour le mercredi : jusqu'au **mercredi soir** pour la semaine à suivre. Ces inscriptions doivent être faites par écrit et remises à l'équipe d'animation, ou par mail.**

Capacité d'accueil de 50 enfants maximum en périscolaire, et de 40 en période de vacances pour l'antenne de la Merlatière.

Capacité d'accueil de 39 enfants maximum en périscolaire pour l'antenne de Boulogne (salle d'accueil).

Pour les inscriptions des vacances, les dates limites sont indiquées sur les plaquettes envoyées par mail. Au-delà de ces délais, les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles et en fonction de l'encadrement prévu.

Les périodes de fermeture :

L'accueil est fermé trois semaines consécutives en août. Sur la période de Noël et du 1^{er} janvier, l'ouverture est faite en fonction du nombre d'enfants inscrits.

L'accueil de loisirs se réserve le droit de fermer si l'effectif est inférieur à 6 enfants.

Sortie de l'accueil de loisirs :

- Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents, **l'équipe d'animation contactera les personnes désignées sur les fiches d'inscription.**

Sans nouvelles l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour chercher l'enfant.

- Les familles peuvent autoriser leur(s) enfant(s) à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez remplir un formulaire qui précise le nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. **L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur présentation de sa carte d'identité.**

- Pour les enfants partant en vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaité.

- Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur activité, en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité. **Cette absence ne justifie pas une réduction sur le tarif de la journée. Une autorisation écrite de sortie est également demandée.**

La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul.

ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

- **En périscolaire :**
1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + 6 ans.
- **Mercredis et Vacances :**
1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

FONCTIONNEMENT

Repas :

Le petit déjeuner peut être pris à l'accueil de loisirs. L'accueil de loisirs offre le lait chocolaté ou le jus d'orange ; chaque enfant apporte ce qu'il souhaite manger.

Le goûter est proposé aux enfants tous les soirs et fourni par l'accueil de loisirs. Il est facturé 0.62 €. Le goûter est facturé à tous les enfants ; il n'y a plus de goûters offert pour les enfants partant après 18h15.

Le mercredi et durant les vacances, le déjeuner est préparé par un service de restauration collective et est facturé 3.70 € (à ajouter au tarif de la journée). Les repas sont livrés en liaison chaude et élaborés en respectant l'équilibre alimentaire.

Animations :

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges, selon le programme défini et distribué aux familles. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur, dans ce cas, une communication est faite le matin, à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Il est nécessaire de prévoir chaque jour : casquette, vêtement de pluie, doudou, couvertures...

SANTE

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents doivent fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques.) et tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être mentionnés

sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et **doit être mise à jour régulièrement**.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent être amenés à être payés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...) (Surtout lors des séjours). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PCS1 en relation avec l'assistant sanitaire de la structure. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone.

ASSURANCE

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de « Smacl assurances ».

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est obligatoire aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant et de fournir une copie de cette attestation à l'accueil de loisirs.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en minibus dont le conducteur à + de 21 ans et 2 ans de permis.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié.

Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription.

TARIFS et FACTURATION

Tarifs :

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par la commission accueil de loisirs Familles Rurales organisatrice de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par la CAF selon leur coefficient familial et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Communauté de Communes...). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Une réduction est aussi accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales.

La facturation du mois écoulé, est transmise au début du mois suivant. Cette facture doit être réglée sous 15 jours par chèque, espèces, virement, chèques vacances ou CESU.

Toute « présence non prévenue »
sera majorée de 1.00 € par enfant (cf.modalités d'inscription).

Toute « inscription Hors Délai » sera majorée de 0.50 €.

Toute « annulation hors délai sur le périscolaire »
sera facturée 1.00 € par enfant (cf.modalités d'inscription).

Toute « absence non prévenue » sera facturée 4€ par enfant.

Toute « annulation hors délai pour le mercredi (avant le mercredi soir de la semaine précédente) et les vacances scolaires (avant la date de clôture des inscriptions) »
sera facturée de 7.50€ pour ½ journée et de 15€ pour une journée.

Toute heure de Péricecentre non respectées sur les vacances scolaires sera facturée en fonction de l'heure inscrite sur le coupon réponse.

Tous les cas « exceptionnels » seront étudiés en commission.

Absences :

Les absences pour cause de maladie ne seront pas facturées sur **présentation d'un certificat médical de l'enfant ou photocopie de l'ordonnance datée.** Ce certificat est demandé pour le périscolaire et les mercredis/vacances ; il est à remettre avant la fin du mois afin d'être pris en compte pour la facturation.

Toute « absence sans justificatif » sera facturée 2€ par enfant sur la période périscolaire et le tarif « annulation Hors-délais pour le mercredi et vacances scolaires » sera appliqué.

Dans un cas de « force majeure »*, en cas de décès, les absences ne seront pas facturées ; ces situations ayant un caractère exceptionnel.

** Événement (imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne) susceptible de la dégager de sa responsabilité juridique ou de la délier de ses engagements. Exemple : catastrophe naturelle comme un tremblement de terre ou une inondation, tempête de neige, accident de la circulation...*

Toute demande sera étudiée en commission.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par la commission enfance de l'association Familles Rurales de la Merlatière/Boulogne organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement en cochant sur la fiche famille la case « lu et accepté le règlement intérieur du centre de loisirs ».